
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE :

SEC LOFTS ANGUS;

C. :

(ci-après l' « Entrepreneur »)

SDC LOFTS ANGUS;

(ci-après les « Bénéficiaires »)

ET :

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC. ÈS QUALITÉ
D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU
PLAN DE GARANTIE DE LA GARANTIE
ABRITAT INC.;**

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S18-031302-NP

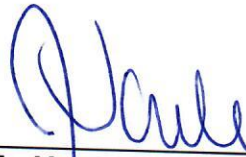
CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 6 novembre 2018



Julie Houle
Greffière